

PLAN DE DIVISION Echelle : 1/ 250

Commune de St Laurent La Vernède Parcelle C 867 partie

Date : 13 Avril 2020

Signature + " vu et approuvé"

Pour accord sans réserve sur toutes les indications du plan ci-contre

Monsieur le Maire

Monsieur le Président du Syndicat des Eaux

(Signature)
vu et approuvé

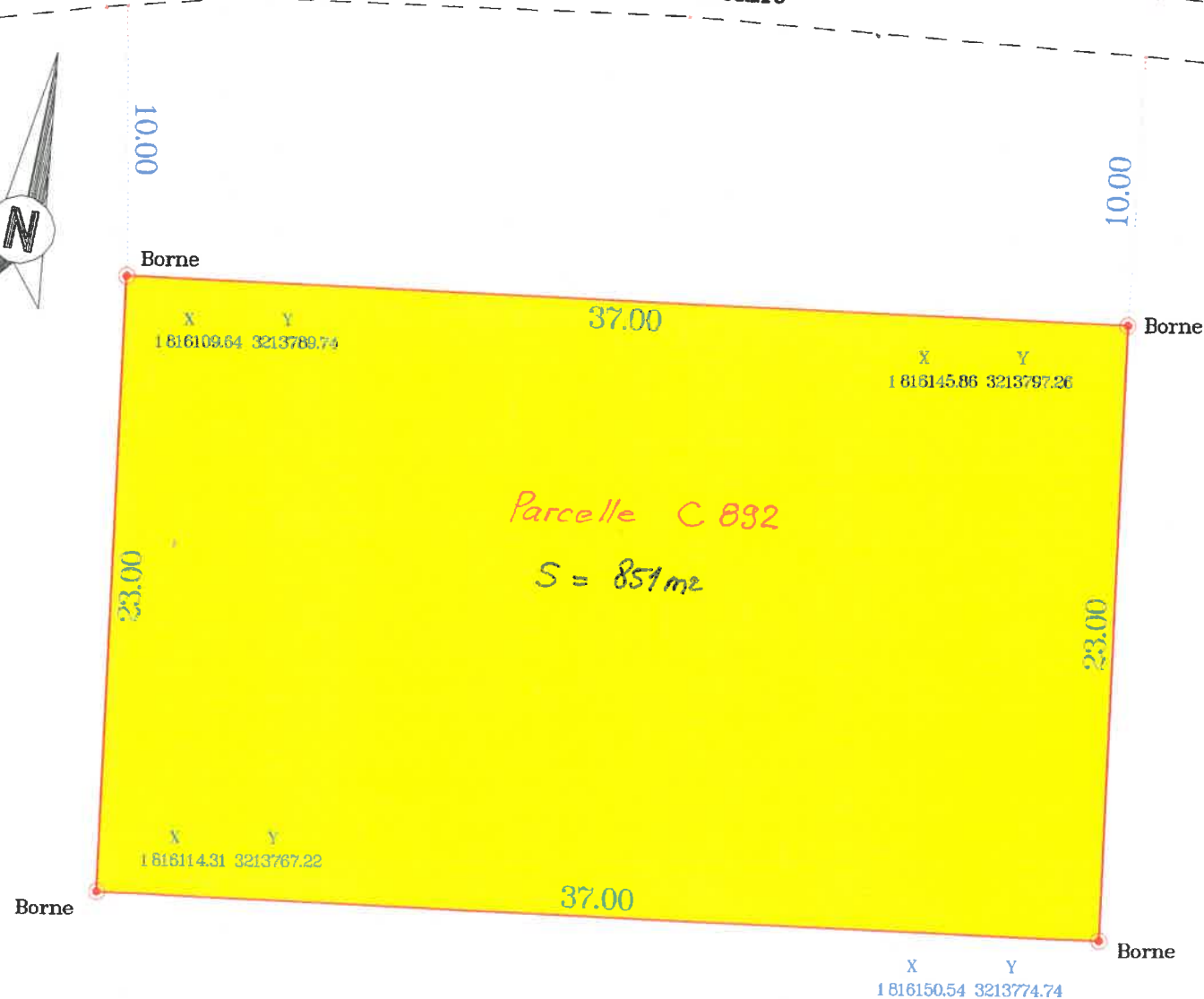


LE PRESIDENT CLAUDE DUVALET

(Signature)
vu et approuvé



chemin forestier existant



PLAN DE DIVISION Echelle : 1/ 250

Commune de St Laurent La Vernède

Date : 13 Avril 2020

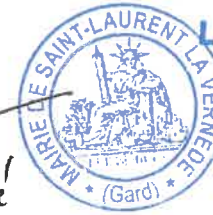
Signature + " vu et approuvé"

Pour accord sans réserve sur toutes les indications du plan ci-contre

Monsieur le Maire

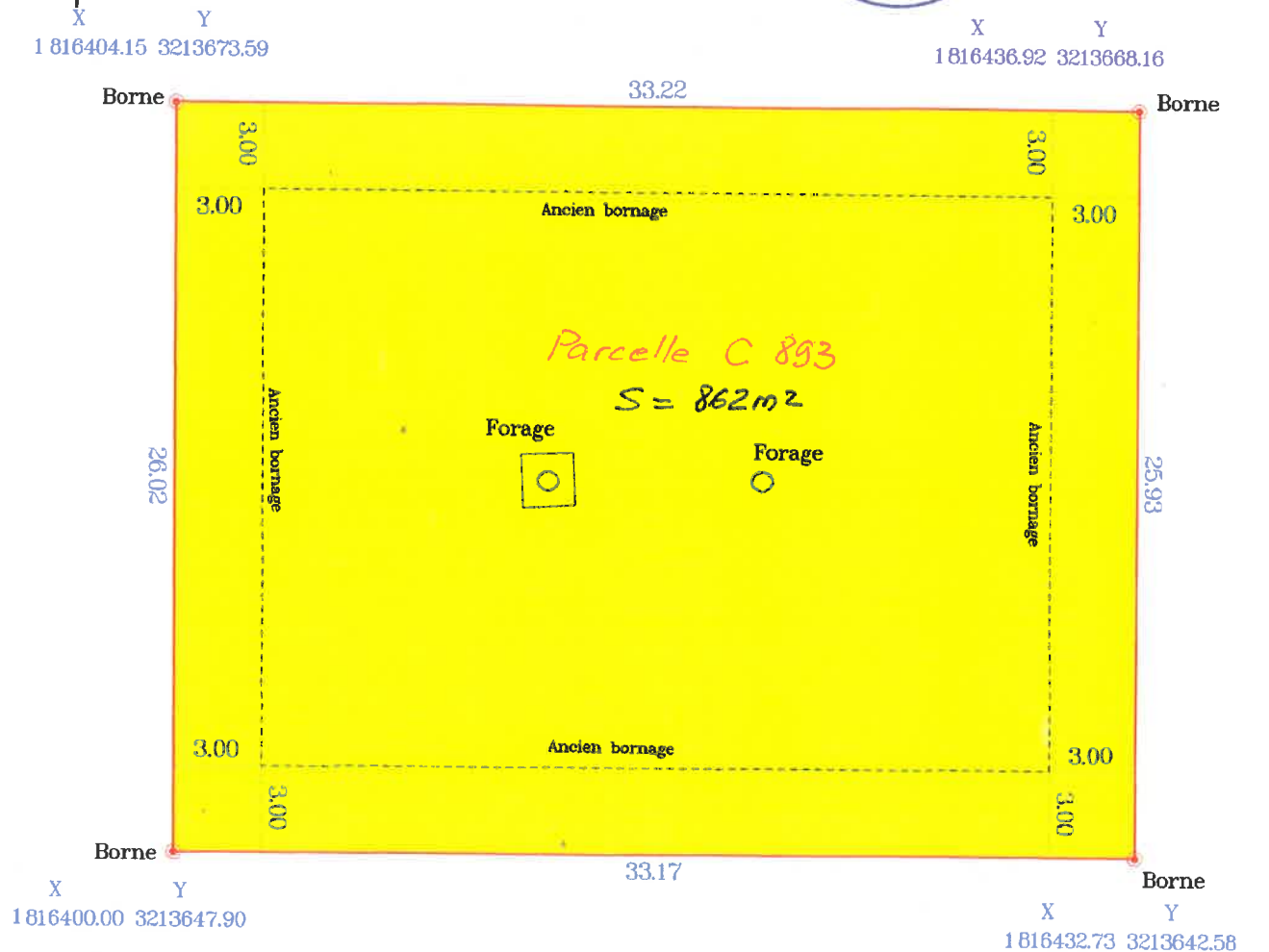
Monsieur le Président du Syndicat des Eaux

(Signature)
vu et approuvé



LE PRESIDENT CLAUDE DUVALET

(Signature)
vu et approuvé



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE (279)
Section : C
Feuille(s) : 000 C 01
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 10/06/2020
Date de saisie : 19/04/2004

N° d'ordre du document d'arpentage : 421 P
Document vérifié et numéroté le 10/06/2020
A CDIF NIMES
Par Franck PINCHART
Inspecteur Principal FIP
Signé

Cachet du service d'origine :

NIMES
67 RUE SALOMON REINACH

30032 NIMES CEDEX 1
Téléphone : 04.66.87.60.67
Fax : 04.66.87.60.67
cdfif.nimes@dgi.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1957)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ___/___/___

par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par DANIS RONALD (2)

Réf. :

Le 10/06/2020



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

